

PUBLICATIONS
DES
DÉPARTEMENTS ET D'AUTRES ADMINISTRATIONS
DE LA CONFÉDÉRATION

Avis

concernant

les pertes ou avaries de marchandises.

Recevant fréquemment des réclamations pour pertes ou avaries de marchandises que l'on croit en relation avec la revision en douane, nous rappelons qu'en vertu de l'article 23 de la loi sur les douanes, du 28 juin 1893, et du dernier alinéa de l'article 41 du règlement d'exécution pour cette loi c'est *au conducteur de la marchandise, c'est-à-dire au bureau d'expédition pour les marchandises ou au commissionnaire chargé de la réexpédition*, et non aux agents de l'administration des douanes, qu'incombent le déchargement et le rechargement des colis de marchandises et de bagages à soumettre à la revision, de même que *l'ouverture, le déballage, le réemballage*, le pesage, le transport au local de revision, aller et retour.

Seuls les envois par la poste sont ouverts et refermés par les agents des douanes.

Les réclamations pour marchandises avariées ou manquantes ne doivent donc pas, sauf s'il s'agit de colis postaux, être adressées à l'administration des douanes, mais à l'*intermédiaire* qui avait à remplir les formalités de douane en lieu et place du destinataire.

Berne, le 28 janvier 1898.

Direction générale des douanes.

(Reproduit en février 1918.)

Liste des chemins de fer suisses.

La liste des chemins de fer suisses (édition du 1^{er} février 1918) vient de paraître. On peut se la procurer pour le prix de fr. 1,50 auprès de l'office soussigné.

Secrétariat du département des chemins de fer.

[3..]

MISE AU CONCOURS

DE

TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE PLACES ANNONCES ET INSERTIONS

TRAVAUX

Arsenal fédéral à Colombier.

Sont mis au concours les *travaux de terrassement, maçonnerie, béton armé, pierre de taille* (roc et pierre jaune), *charpente, couverture et serrurerie* pour l'*Arsenal fédéral à Colombier*. Les plans et le cahier des charges sont déposés dans la salle de théorie n° 1 au pavillon des officiers, où les intéressés peuvent en prendre connaissance et se procurer les formulaires de soumission. Un fonctionnaire de l'administration soussignée sera présent pour donner, s'il y a lieu, des renseignements ultérieurs.

Les soumissions doivent être adressées à la direction soussignée d'ici au *1^{er} mars 1918* inclusivement, sous pli cacheté, affranchi et portant la suscription « Offre pour l'arsenal de Colombier ».

Berne, le 13 février 1918.

[2..]

Direction des constructions de la Confédération.

PUBLICATIONS DES DÉPARTEMENTS ET D'AUTRES ADMINISTRATIONS DE LA CONFÉDÉRATION

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1918
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	09
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	27.02.1918
Date	
Data	
Seite	344-345
Page	
Pagina	
Ref. No	10 081 570

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.